



CENTURY 21

Barème honoraires 2024

Ventes immobilières Immeuble à usage d'habitation ou professionnel

Honoraires charge vendeur

< 90 000 €

Forfait de 7 000 € TTC

≥ 90 000

Forfait 7000 Euros + 5% du prix de vente sur la tranche supérieure à 90 000€

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Année de référence : 2024

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au m2 de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERTS pour la première mise en location Puis forfait de 100€ TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m ² TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barème établi le 02/08/2024